

**Julien Pichon, 32 ans, spécialiste en propriété industrielle a rejoint le cabinet Marks&Clerk France en Juin 2006. Il est titulaire du CEIPI depuis juin 2008.  
Interview conduite par Laurent Jeannin.**



**Q1/ Pouvez-vous nous dire ce qui vous a poussé vers cette profession ?**

Après quelques années passées dans un grand groupe industriel en tant qu'ingénieur système, je souhaitais rester dans le secteur de l'innovation tout en élargissant mon champ de vision dans divers domaines techniques. J'ai mené une recherche ouverte avec relativement peu d'exigences, hormis l'idée de mettre à profit mon expérience vers un métier de conseil ou de formation. Lors de ma recherche d'emploi, j'ai découvert un poste d'ingénieur brevet qui a retenu mon attention. L'idée d'un métier à la frontière du domaine technique et juridique me plaisait beaucoup. Mon choix s'est confirmé lorsque j'ai pris conscience que ce métier offrait des perspectives d'évolutions diverses et une formation stimulante.

**Q2/ Comment avez-vous mis à profit votre expérience professionnelle dans l'industrie ?**

Mon expérience professionnelle m'a permis de me familiariser avec les contraintes industrielles, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de travailler dans des laboratoires dans lesquels il est nécessaire de trouver des solutions techniques innovantes dans chaque projet. Il n'est pas aisé alors dans ces conditions de savoir si l'on invente, certaines fois la question ne se pose même pas. Généralement, l'ingénieur a tendance à relativiser ses apports alors qu'il est souvent en train d'innover et d'inventer. Aujourd'hui, je comprends à quel point il est important de sensibiliser les ingénieurs à la démarche d'une protection de leurs innovations, surtout lorsque les domaines sont très concurrentiels. Mon expérience est un "plus" dans la mesure où je comprends mieux leurs problématiques et leurs attentes lorsque je les rencontre.

**Q3/ Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la formation à ce métier ?**

Ma première année passée dans le cabinet m'a permis de découvrir ce métier et de me former auprès de professionnels expérimentés. A l'issue de cette année, j'ai pu m'inscrire au CEIPI, en cycle accéléré, une formation exigeante et enrichissante qui permet d'acquérir les bases en droit de la propriété industrielle. Cette formation se déroule à Strasbourg pendant 8 à 10 semaines étalées sur une année. C'est également l'occasion de rencontrer des personnes de divers horizons travaillant en cabinet, dans l'industrie ou dans les offices de brevets, l'INPI ou l'OEB. Cette formation est sanctionnée par un diplôme considéré comme un "ticket d'entrée" dans la profession.

#### **Q4/ Quel est le quotidien d'un ingénieur spécialiste en propriété industrielle ?**

Tout d'abord un métier de l'ingénieur brevet consiste à rédiger des demandes de brevets, ces dernières comprennent une description technique et un jeu de revendications qui définit la portée juridique du titre. Généralement, à l'issue d'un entretien avec le(s) inventeur(s), l'ingénieur cerne la teneur de l'invention, rédige la demande de brevet qu'il dépose dans les offices.

Un autre aspect du métier apparaît alors dans les échanges avec les offices, il s'agit de répondre à diverses lettres officielles au cours de la procédure de délivrance du titre.

Enfin, un métier qui se forge avec le temps est celui de conseil, par exemple pour étudier des libertés d'exploitation, valoriser un portefeuille de brevets ou encore accompagner un client dans ses choix juridiques et stratégiques d'extension de titres.

#### **Q5/ Quelles sont les perspectives d'évolution dans un cabinet de propriété industrielle ?**

Dans un cabinet de conseil en propriété industrielle, il est important à terme de pouvoir représenter ou de conseiller son client lors d'attaques du brevet par des tiers ou lors de procès en contrefaçon, comme un avocat représenterait son client devant un tribunal. Une évolution qui est donc possible est celle du contentieux.

Néanmoins, il faut avoir à l'esprit qu'une évolution du métier passe souvent par l'obtention d'un examen de mandataire français pour représenter un client devant l'INPI ou européen pour représenter un client devant l'OEB. Ces examens sont passés après un minimum de trois ans d'expérience dans la profession. Ces titres permettent alors d'élargir considérablement son champ d'action dans le métier.